

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit : Crème lustrante**
 - **UFI:** FPC0-00NA-N000-TEJ9
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Emploi de la substance / de la préparation :** Nettoyant spécial
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
Allemagne
www.fermit.de
 - **Service chargé des renseignements :**
Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Gift-Informationszentrum Nord, Göttingen
Poison Information Center, Göttingen
Tel.: +49 (0)551 19240
(seulement en allemand et anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Composants conformément à la réglementation sur les détergents EC 648/2004**

hydrocarbures aliphatiques	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques	<5%
agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 1174522-09-8 Numéro CE : 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-X	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes,cyclics, < 2% aromatics ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	10 - 25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index : 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-X	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1;H317: C ≥ 0,05 %	≥ 2,5 - < 3%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index : 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50-X	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 2,5 - < 5%
CAS: 61827-42-7 Polymer	Fatty Alcohol ethoxylate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 1 - < 3%
CAS: 68187-76-8 EINECS: 269-123-7 Reg.nr.: 01-2119943732-36-X	Castor oil, sulfated, sodium salt ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 2,5 - < 10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
 - **Indications générales :** En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.
 - **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritations de la peau ou d'allergies consulter un médecin.
 - **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
 - **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **après contact avec la peau :** Manifestations allergiques
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
Le produit lui-même est incombustible.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications** Veiller au possibilité de retenir de l'eau d'extinction suffisante.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter contact avec la peau, les yeux et les vêtements .
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Compléter par un nettoyage à l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une aération suffisante.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Fermer bien des récipients ouverts et stocker les debout afin d'éviter qu'ils s'écoulent.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Conserver dans un endroit sec et bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	0,966 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,345 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	6,81 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,2 mg/m ³ (homme)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	0,053 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,027 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, local)	0,043 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	0,021 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	0,043 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	0,021 mg/m ³ (homme)

68187-76-8 Castor oil, sulfated, sodium salt

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,44 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	40,3 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	14,4 mg/kg bw/day (homme)

· PNEC

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

PNEC aqua (freshwater)	0,00403 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,000403 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	1,03 mg/L (.)
PNEC sol	3 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	0,0499 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	0,00499 mg/kg sedim. dw (.)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 4)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

PNEC aqua (freshwater)	0,00339 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,00339 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	0,23 mg/L (.)
PNEC sol	0,047 mg/kg soil dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,00339 mg/L (.)

68187-76-8 Castor oil, sulfated, sodium salt

PNEC aqua (freshwater)	0,012 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,001 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	1 mg/L (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :** Non nécessaire.

· **Protection des mains :** Porter des gants de protection par exemple en caoutchouc nitrile.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	incolore
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Point d'éclair :	Non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · SADT · pH Non applicable. · Solubilité · l'eau : insoluble · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non applicable. · Densité et/ou densité relative · Densité : non déterminée · Densité relative. 1 	
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme : Visqueux · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. 	
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant 	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 6)

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
1174522-09-8 Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Oral	LD50	> 15.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC0	> 4,95 mg/l/4h (rat) (OECD 403)
		Vapeur

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	490 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	242 mg/kg (rat)

68187-76-8 Castor oil, sulfated, sodium salt

Oral	LD50	> 15.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

de la peau :

Le contact fréquent et permanent du produit avec la peau peut causer des irritations de la peau.

des yeux :

Des gouttes de solvant peuvent causer des irritations aux yeux et des dommages réversibles.

Sensibilisation :

Des personnes sensibles peuvent présenter des réactions allergiques. Cela est aussi valable au-dessous des seuils d'exposition établis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :
Toxicité par administration répétée
1174522-09-8 Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Oral	NOAEL (90d)	30.000 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
Inhalatoire	NOAEC (90d)	> 10.400 mg/m ³ (rat) (OECD 413)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 7)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

1174522-09-8 Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

EC50 (statique)	> 1.000 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50	> 1.000 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (statique)	> 1.000 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

LC50	22 mg/l /96h (Cyprinodon variegatus)
EC50	2,9 mg/l/48h (Daphnia magna)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

LC50	0,934 mg/l /48h (Daphnia magna)
EC50	0,0695 mg/l/24h (Skeletonema costatum)

68187-76-8 Castor oil, sulfated, sodium salt

EC50	100 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	> 100 mg/l/96h (Brachydario rerio)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT :** Non applicable.

· **vPvB :** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Comportement dans des stations d'épuration :**

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC50	12,8 mg/l/3h (sch)
------	--------------------

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 8)

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés :
· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA
· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement
· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 9)

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Service établissant la fiche technique :**

► **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2024

Révision: 23.01.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit : Crème lustrante

(suite de la page 10)

· Numéro de la version précédente: 9**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR